

## Résolution

### sur les droits des femmes et la riposte au VIH/SIDA

Kinshasa (République démocratique du Congo), 5-8 juillet 2011

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 5 au 8 juillet 2011, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et du réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA,*

**AYANT PRIS CONNAISSANCE** des dernières données sur le VIH/SIDA qui montrent la vulnérabilité accrue des femmes et des filles au VIH, le VIH étant même devenue la première cause de mortalité chez les femmes en âge de procréer ;

**PRENANT ACTE** du risque que les vulnérabilités particulières des femmes et des filles au VIH se maintiennent dans les années à venir, ce qui pourrait accentuer les risques de transmission mère-enfant ;

**PRENANT EN COMPTE** que la situation des femmes est aggravée dans les pays où les mutilations génitales sont pratiquées ou répandues, et dans les zones de conflits où se pratiquent les viols systématiques ;

**PRENANT EN COMPTE** que la transmission du virus mère-enfant est presque éliminée dans les pays du Nord, alors qu'elle fait encore près de 370 000 victimes chez les nouveau-nés du Sud ;

**ÉTANT DONNE** qu'il a été établi qu'une amélioration de la condition des femmes sur les plans juridique, économique, éducatif et que leur accès à des services de santé adéquats constitue des moyens efficaces de limiter la propagation du VIH/SIDA chez les filles et les femmes, voire inverser la tendance ;

**RECONNAISSANT** que la réponse au VIH/SIDA concernant les femmes, en intégrant les mesures en faveur de la santé reproductive et sexuelle, constitue l'une des meilleures stratégies pour l'accès universel à la prévention, au traitement, à la prise en charge et à l'appui en matière de VIH ;

**ATTENDU** que diverses organisations internationales, en particulier le Secrétaire général des Nations Unies avec sa *Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants*, l'ONUSIDA avec sa nouvelle vision *Zéro nouvelle infection à VIH, Zéro Décès lié au VIH, Zéro Discrimination*, et son *Agenda pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité de sexes dans le contexte du VIH*, le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose, et le paludisme, le G8 avec son *Initiative de Muskoka* et l'Union africaine avec sa *Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique*, œuvrent à promouvoir le droit des femmes et l'accès aux ressources et aux services de santé de qualité, afin de contrer la propagation du VIH chez les filles et les femmes ;

**ATTENDU** que dans son dernier rapport sur l'Éducation pour tous, l'UNESCO conclut que les mères éduquées sont plus à même de connaître les modes de transmission du VIH/SIDA et affirme que *L'éducation maternelle est un vaccin efficace contre les risques sanitaires mortels auxquels sont exposés les enfants* ;

**CONSIDERANT** les résolutions adoptées antérieurement par l'APF appelant au respect des droits de la personne, à privilégier l'approche sexo-spécifique dans l'adoption de législations et dans l'attribution des budgets, à consacrer 15 % du budget national au service de santé et à rejeter les approches coercitives de lutte contre le VIH,

**RECOMMANDE** aux chefs d'État et de gouvernement :

**D'ELABORER**, si ce n'est déjà fait, un plan d'action national découlant de l'*Agenda pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité de sexes dans le contexte du VIH* et de le pourvoir des ressources humaines, techniques et financières requises à son application, et ce en collaboration avec les groupes de femmes, les réseaux de femmes et filles vivant avec le VIH sur leur territoire, les collectivités locales, les parlementaires et la société civile ;

**D'ENCOURAGER ET DE PROMOUVOIR** l'appropriation nationale dans la lutte contre le VIH/SIDA ;

**D'INITIER** des stratégies afin de mieux engager les hommes et les garçons dans la transformation des normes socioculturelles et de genre, dans la réduction de la violence à l'égard des femmes, dans l'amélioration de la santé sexuelle et des relations plus équitables entre les sexes, ceci pour que les femmes et filles puissent mieux se protéger contre le VIH ;

**D'ELEVER** la question de l'éducation des jeunes, notamment des filles, y compris l'éducation sexuelle et de la planification familiale, au rang de priorité nationale ;

**DE PROMOUVOIR** un environnement juridique protecteur des femmes et filles, en reformant les lois relatives au mariage, héritage et droits de propriété afin de protéger les femmes contre les discriminations et les abus et de garantir leur accès à la justice, notamment à celles vivant avec ou affectées par le VIH.